

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
« PARKING DES MANTILLES »  
LE 17 AVRIL 2024

*Arrêté n°124- mars 2024-ST*

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles, L.2213-1, L.2213-2, et L.2213-3,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de Madame Fanny ARDHUIN-CANONNE, du Service Cohésion Sociale Ville de Caudry en date du 06 mars 2024, concernant le stationnement du Camion Nord Santé et le bus Hoscare'Tour sur le parking de la place des Mantilles le mercredi 17 avril 2024 de 8h00 à 18h00 .

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police, de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la sécurité publique,

Considérant que rien ne s'oppose à l'organisation de cette manifestation,

Considérant qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking des Mantilles.

**ARRÊTE**

**Article 1** –Le mercredi 17 avril 2024 , le Camion Nord Santé Prévention et le bus Hoscare'Tour sont autorisés à occuper le domaine public, sur le Parking des Mantilles dans sa partie comprise entre le Cinéma et le Musée de 8h00 à 18h00 .

**Article 2** – La signalisation sera mise en place par les Services Municipaux de la Ville de Caudry.

**Article 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 4** – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 15 juin 2023

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE

